

CPB

AUDIT

Christian Perrin-Bondoux
Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Bourges

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019

FDSEA Nièvre

25 Bvd Léon Blum

58000 NEVERS

Siège social
Dragne - 58370 Villapourçon
Établissement principal
12 bis, rue Achille Millien
58 000 Nevers
Tél. : 06 07 81 04 34
Courriel : cac@cpbaudit.fr

RCS NEVERS 521 318 170
SIRET 521 318 170 00011
Code APE : 6920Z
Tva Intracommunautaire : FR48521318170
SELARL au capital de 50 000 €
Société de Commissaire aux Comptes
inscrite à la Cour d'Appel de Bourges

SYNDICAT FDSEA NIEVRE
Siège social : 25 BOULEVARD LEON BLUM
58000 NEVERS

SIRET 304 188 493 00023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2019

Aux Adhérents

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale en date du 16 Décembre 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat FDSEA NIEVRE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Syndicat FDSEA NIEVRE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des procédures concourant à l'élaboration des comptes, nous nous sommes assurés de la permanence des méthodes comptables utilisées par le Syndicat pour l'arrêté de ses comptes.

Nous nous sommes assurés de la concordance des disponibilités et des dettes auprès des établissements de crédit avec les documents émanant des établissements financiers.

Nous avons également vérifié la mise en œuvre de procédures de contrôle et de suivi sur les flux d'achat et revente de produits par le Syndicat.

Les autres appréciations auxquelles j'ai procédé n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Syndicat FDSEA NIEVRE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à NEVERS, le 28 Septembre 2020,

**Le Commissaire aux comptes
SELARL CPB AUDIT
C. FERRIN-BONDOUX**



■ Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom	28,75	28,75		
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Autres immobilisations corporelles	21 886,41	20 527,08	1 359,33	1 879,72
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	15 103,50		15 103,50	15 103,50
ACTIF IMMOBILISE	37 018,66	20 555,83	16 462,83	16 983,22
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes	29 185,00		29 185,00	3 685,00
Créances				
Usagers et comptes rattachés	122 994,52		122 994,52	128 128,93
Autres créances	85 859,16		85 859,16	77 336,14
Divers				
Valeurs mobilières de placement	43 666,54		43 666,54	43 666,54
Disponibilités	71 992,04		71 992,04	87 034,16
Charges constatées d'avance	1 510,84		1 510,84	4 551,38
ACTIF CIRCULANT	355 208,10		355 208,10	344 402,15
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	392 226,76	20 555,83	371 670,93	361 385,37

■ Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	157 905,76	157 905,76
Réserves indisponibles	7 935,28	12 430,84
Report à nouveau		-0,63
RESULTAT DE L'EXERCICE	16 134,78	-4 494,93
FONDS PROPRES	181 975,82	165 841,04
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts	21 406,69	28 490,15
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	21 406,69	28 490,15
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	28 766,63	2 656,50
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	52 635,50	55 598,43
Dettes fiscales et sociales	86 886,29	108 799,25
DETTES	189 695,11	195 544,33
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	371 670,93	361 385,37

Compte de Résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	Variation absolue (montant)
PRODUITS			
Ventes de marchandises	207,81	1 824,90	-1 617,09
Production vendue	120 504,07	129 657,78	-9 153,71
Subventions d'exploitation	104 137,02	118 472,67	-14 335,65
Autres produits	318 813,22	332 502,86	-13 689,64
Total	543 662,12	582 458,21	-38 796,09
CONSOMMATION M/SES & MAT			
Achats de marchandises	99,99	1 063,95	-963,96
Autres achats & charges externes	191 765,55	230 618,43	-38 852,88
Total	191 865,54	231 682,38	-39 816,84
MARGE SUR M/SES & MAT	351 796,58	350 775,83	1 020,75
CHARGES			
Impôts, taxes et vers. assim.	17 875,80	10 991,13	6 884,67
Salaires et Traitements	184 493,63	200 758,76	-16 265,13
Charges sociales	60 447,49	75 099,81	-14 652,32
Amortissements et provisions	896,15	656,37	239,78
Autres charges	287,60	267,20	20,40
Total	264 000,67	287 773,27	-23 772,60
RESULTAT D'EXPLOITATION	87 795,91	63 002,56	24 793,35
Produits financiers	4 080,14	4 080,52	-0,38
Charges financières	438,74	220,81	217,93
Résultat financier	3 641,40	3 859,71	-218,31
Opérations en commun	-72 471,83	-64 363,50	-8 108,33
RESULTAT COURANT	18 965,48	2 498,77	16 466,71
Produits exceptionnels	6 597,17	873,10	5 724,07
Charges exceptionnelles	8 815,87	7 254,80	1 561,07
Résultat exceptionnel	-2 218,70	-6 381,70	4 163,00
Impôts sur les bénéfices	612,00	612,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	16 134,78	-4 494,93	20 629,71

Annexes

■ Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : FDSEA NIEVRE SYNDICAT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 371 671 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 16 135 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

■ Règles et méthodes comptables

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de transport : 3 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Engagement de retraite

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	29			29
Immobilisations incorporelles	29			29
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	14 693			14 693
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	7 246	1 150	1 202	7 194
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	21 938	1 150	1 202	21 886
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	15 104			15 104
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	15 104			15 104
ACTIF IMMOBILISE	37 070	1 150	1 202	37 019

■ Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		1 150		1 150
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		1 150		1 150
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		1 202		1 202
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		1 202		1 202

Immobilisations incorporelles

Logiciel office pour 63,25 €

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Parts du Crédit Agricole pour 7,50 €

Parts Terres de Bourgogne pour 15 096 €

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	29			29
Immobilisations incorporelles	29			29
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	14 693			14 693
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 366	1 671	1 202	5 835
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	20 058	1 671	1 202	20 527
ACTIF IMMOBILISE	20 087	1 671	1 202	20 556

■ Notes sur le bilan

Les opérations s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
Ventilation des dotations			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire		1 671	1 671
Eléments amortis selon autre mode			
Dotations exceptionnelles			
Dotations de l'exercice		1 671	1 671
Ventilation des diminutions			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés		1 202	1 202
Eléments mis hors service			
Diminutions de l'exercice		1 202	1 202

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 160 928 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	21 407	7 207	14 199	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	52 636	52 636		
Dettes fiscales et sociales	86 886	86 886		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	160 928	146 729	14 199	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	7 083			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	12 143
Dettes provis. pr congés à payer	14 544
Charges sociales s/congés à payer	4 945
Charges sociales - charges à payer	36
Etat - autres charges à payer	57
Total	31 725

Notes sur le compte de résultat**Chiffre d'affaires et ressources**

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2019
Prestations de services et ventes de biens	120 712
Cotisations diverses	197 960
TOTAL	318 672

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 3 500 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Subventions d'exploitation

■ Autres informations

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

La montant de ces Indemnités est établi à partir de la méthodologie suivante :

La convention collective prévoit le versement d'une indemnité à compter de 10 années de présence et à l'âge minimum de 60 ans.

En l'état, un seul salarié a plus de 10 ans d'ancienneté sans optique de retraite à court terme.